



DÉCISION
du **23 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024, portant
sur:

un crédit de 42 103 700 francs destiné au remplacement de la machinerie scénique, à
l'amélioration acoustique de la fosse d'orchestre, au renforcement des dalles de coulisses et
de l'arrière-scène, à la mise en conformité feu des espaces de stockage autour de la fosse de
scène, à l'amélioration de la sécurité des redents au plafond de la salle du Grand Théâtre de
Genève, sis boulevard du Théâtre 11, sur la parcelle N° 5038, fe N° 31 de Genève, section
Cité, et à la poursuite des activités hors les murs pendant la durée de fermeture du bâtiment

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 42 103 700 francs brut destiné à divers travaux au Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038 Genève-Cité, et à la poursuite des activités hors les murs pendant la durée de fermeture du bâtiment (PR-1576 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 42 103 700 francs destiné au remplacement de la machinerie scénique, à l'amélioration acoustique de la fosse d'orchestre, au renforcement des dalles de coulisses et de l'arrière-scène, à la mise en conformité feu des espaces de stockage autour de la fosse de scène, à l'amélioration de la sécurité des redents au plafond de la salle du Grand Théâtre de Genève, sis boulevard du Théâtre 11, parcelle N° 5038, feuille N° 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, et à la poursuite des activités hors les murs pendant la durée de fermeture du bâtiment, dont à déduire une subvention de 20 000 000 de francs d'une fondation privée genevoise ainsi qu'une subvention de 4 000 000 de francs du Fonds intercommunal, soit 18 103 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 103 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 2 199 200 francs voté le 19 janvier 2021 (PR-1404, N° PFI 043.009.37), soit un total de 20 302 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard